

## **SERVICE RETRAITE CNRACL**

*Droit à l'information*

Mise à jour : novembre 2011

## **SERVICE RETRAITE CNRACL**

### **DROIT A L'INFORMATION**

Pour répondre aux obligations réglementaires apportées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dont l'article 10 prévoit un droit à l'information pour les assurés des régimes de retraites, la CNRACL doit réaliser un recueil de données sur la carrière des affiliés afin de fournir de façon périodique et systématique deux types de relevés :

- Un **RSI** : Relevé de **S**ituation **I**ndividuelle, c'est-à-dire un relevé des trimestres qu'ils ont accomplis tout au long de leur carrière professionnelle et donc dans tous les régimes.
- Une **EIG** : Estimation Indicative **G**lobale, c'est-à-dire plusieurs estimations du montant de leur pension servie par tous les régimes en fonction à l'âge légal de départ à la retraite.

Chaque assuré doit recevoir un RIS, à partir de ses 35 ans et ensuite tous les 5 ans. A partir du 55ème anniversaire, l'assuré reçoit un EIG.

A cet effet, afin de pouvoir adresser à vos agents titulaires les documents prévus par le droit à l'information, leur compte de droit doit être alimenté par les données concernant leur carrière.

Pour ce faire deux services sont disponibles dans votre espace employeur sur le site Internet de la CNRACL :

- ✓ un service "**pré-liquidation des pensions CNRACL**", sur la plate-forme **E-SERVICES**, pour la reprise des données nécessaires à l'élaboration des **EIG**.
- ✓ un service "**gestion des carrières CNRACL**" sur la plate-forme **E-SERVICES** pour la reprise des données carrière nécessaires à l'élaboration des **RSI**.

Il appartient donc aux collectivités employant des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, d'effectuer la saisie des données nécessaires à l'élaboration des RIS puis, lorsque ces dossiers sont à l'état « *traité CNRACL* » dans votre portefeuille de dossiers de reprise d'antériorité, d'effectuer la saisie des données nécessaires à l'élaboration des EIG dans le service « pré-liquidation et liquidation de pension CNRACL ».

Les éléments à saisir sont notamment :

- ✓ les périodes effectuées par le stagiaire ou titulaire au sein de collectivités territoriales, hospitalières et à l'Etat,
- ✓ les périodes accomplies dans le cadre de détachements,
- ✓ les services de non titulaire validés à la CNRACL,
- ✓ les services militaires,
- ✓ les bonifications,
- ✓ la situation indiciaire
- ✓ les données familiales.

#### **VERS UN RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE A LA DEMANDE.....**

Le besoin d'être davantage informé, et à tout moment, en matière de retraite est fortement ressenti par les assurés. Le baromètre sur les besoins d'information des assurés, réalisé à la demande du **GIP Info retraite** le fait particulièrement ressentir. Créé par la loi du 21 août 2003 et installé officiellement le 5 juillet 2004, le groupement d'intérêt public (GIP) Info Retraite regroupe **l'ensemble des organismes de retraite obligatoire** (régimes de base et régimes complémentaires).

Le GIP Info Retraite coordonne l'action des différents régimes en vue d'assurer la **mise en œuvre du droit individuel des assurés à l'information sur leur retraite**.

Ainsi, **permettre à l'ensemble des actifs, et non plus aux seules cohortes** de disposer à tout moment d'un Relevé de Situation Individuelle à partir de la fin de l'année 2010 est devenu un **enjeu** majeur porté par le GIP et l'ensemble des régimes de retraite.

Pour atteindre cet objectif, la CNRACL doit disposer de **comptes de droit individuels** retraçant avec précision l'intégralité des carrières des agents. Depuis, 2006, les comptes de droit des agents sont alimentés en flux continu à partir des déclarations individuelles transmises annuellement par les employeurs. Mais, pour les agents affiliés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les comptes de droit sont partiellement complétés hormis ceux ayant fait l'objet d'une reprise d'antériorité de carrières dans le cadre du droit à l'information. Début 2010, sur les 2 400 000 comptes de droit potentiels, 54% restaient à renseigner.

#### COMMENT Y PARVENIR ?

Seule **l'accélération de la reprise d'antériorité des données de carrière** par le biais de la saisie sur E-Services, permettra d'atteindre l'objectif du RSI à la demande.



Dans les différents courriers qu'elle vous a adressés concernant le droit à l'information et la mise en place des cohortes, la CNRACL vous a invité, si vous le souhaitez, à vous rapprocher du Centre de gestion pour obtenir un appui.

En effet, tant le guide technique pour la reprise des données carrières que le projet de convention partenariat CNRACL-CDG, prévoient la possibilité que le Centre de gestion agisse pour le compte d'une collectivité.

Or, il ne nous est pas possible aujourd'hui de nous investir dans la saisie de vos dossiers ou dans l'envoi de fichiers issus de notre logiciel de gestion des carrières. Les raisons sont essentiellement techniques.

C'est pourquoi, il vous appartient d'effectuer ce travail de saisie, pour les agents appartenant aux différentes cohortes d'abord, puis, si vous en avez la possibilité, de saisir les reprises d'antériorité pour tous vos agents affiliés à la CNRACL, après vous êtes connectés à l'aide de vos identifiant et mot de passe sur votre espace employeur personnalisé accessible à partir du site internet : <http://www.cnracle.fr/default.asp>.

Bien entendu, le Centre de gestion reste à votre disposition pour résoudre les problèmes rencontrés lors de la réalisation de cette tâche et, sur votre demande, vérifier les données saisies avant transmission à la CNRACL.

